

# **Lancement du « Parcours de soins après traitement d'un cancer » : consultez notre page dédiée !**

Dès aujourd'hui, tout oncologue, médecin traitant ou pédiatre peut prescrire à un patient atteint d'un cancer en fin de traitement actif, un tout nouveau parcours de soins global et individualisé en fonction des besoins de la personne.

## **Le dispositif en clair**

Le oncologue, pédiatre ou médecin traitant (ou généraliste à défaut) peut prescrire :

- un bilan d'activité physique en vue d'un projet d'activité physique adaptée (APA),
- un bilan diététique assorti de consultations de suivi,
- un bilan psychologique assorti de consultations de suivi.

La prescription peut prendre ainsi diverses formes :

- 1 bilan + 6 consultations,
- 2 bilans + 4 consultations,
- 3 bilans + 2 consultations,
- Variantes intermédiaires : 1 bilan + 4 consultations.

## **Le montant du dispositif**

Il est fixé à 180€ par patient et par an (non renouvelable) sans reste à charge pour le patient et se compose d'un tarif maximal de 45€ pour un bilan d'une heure et d'un tarif maximal de 22,50€ pour une consultation de suivi diététique ou psychologique d'une demi-heure.

## **Les acteurs du dispositif**

Lancé par l'ARS Ile-de-France et coordonné régionalement par la FACS-IDF et ONCORIF, le dispositif est réparti départementalement entre les porteurs suivants : Dispositifs d'appui à la coordination (DAC), Comités départementaux de la Ligue contre le cancer et la Fondation Cognac-Jay.

## **Le déroulé du dispositif**

Le prescripteur devra envoyer la demande de prise en charge au porteur départemental qui étudiera le respect des critères d'inclusion.

Ce dernier enverra la notification au médecin et au patient. En cas de réponse positive, le porteur pourra transmettre au patient une liste des professionnels agréés par le dispositif, dans laquelle le patient pourra faire son choix.

# Une expérimentation sur 3 ans

Ce nouveau parcours est une expérimentation nationale qui durera 3 ans. Des questionnaires de satisfaction seront remontés par les professionnels de santé aux porteurs afin de mesurer son impact. Cette dernière est fondamentale pour améliorer, voire pérenniser le dispositif au-delà des 3 ans.

---

*Retrouvez notre page dédiée à ce nouveau parcours [ici](#)*